

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 25 février à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 25 février 2022 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz (point n°5 au point n°11), Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Perron à M. Tagot
M. Nicolas à M. Boucher
Mme de Metz à M. Hidas (pouvoir du point n° 1 au point n°4 inclus)
Mme Chambon à M. Rougeron
M. Chenuet à Mme Rollando

Étaient absents :

M. Colpin
Mme Poirier Chevallier
M. Fromentin
M. Pressoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Marie-Odile Bourdin est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Cammal commence la séance par un mot concernant le conflit entre l'Ukraine et la Russie.

« Mesdames, Messieurs,

Dans la nuit de mercredi à jeudi, la Russie a lancé une vaste opération militaire contre l'Ukraine, à la fois au nord, au sud et à l'est du pays. Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de toutes les victimes du conflit en Ukraine ».

Observation d'une minute de silence.

« Par cette minute de silence, nous témoignons de notre soutien au peuple Ukrainien privé de son droit souverain a disposé de lui-même et à construire son avenir par la voie démocratique au sein de ses frontières intangibles ».

Monsieur Cammal propose avant de débiter l'ordre du jour, que Monsieur Duchêne ayant pris ses fonctions en tant que Responsable de l'Action Culturelle au sein de la Communauté des Communes Giennesoises depuis le 1^{er} février, se présente auprès des élus communautaires.

Monsieur Duchêne remercie Monsieur le Président et salue l'Assemblée.

Il tient à remercier les différents élus rencontrés depuis son arrivée au 1^{er} février 2022 et de l'accueil qui lui a été réservé. Il continuera naturellement à se rendre dans les autres communes, accompagné de Monsieur Patrick Chenuet afin de pouvoir rencontrer les différents élus et associations.

Il poursuit par une présentation succincte.

« J'ai un cursus universitaire dans le domaine de l'administration de la musique et du spectacle vivant. J'ai travaillé quelques années à la direction des programmes de France Télévision, puis après avoir bénéficié de différents programmes des affaires étrangères, j'ai été attaché culturel à l'Ambassade de France au Luxembourg, puis directeur adjoint au Château de Malbrouck, dont la première mission était de faire des expositions et des festivals. C'est un lieu qui recevait en moyenne entre 80 000 et 100 000 visiteurs par an ».

Monsieur Cammal le remercie pour cette présentation synthétique mais ajoute que Monsieur Duchêne a une expérience bien plus longue. Il lui souhaite une nouvelle fois la bienvenue et souligne la place importante de la culture au sein de nos différentes politiques.

Le conseil adopte à l'unanimité les comptes rendus des conseils du 5 novembre 2021 modifié et du 17 décembre 2021.

1. Vœu en soutien à l'appel au Premier ministre initié par la Région Centre- Val-de-Loire et le CESER et soutenu par le Conseil Départemental du Loiret

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que de plus en plus d'habitants de la Communauté des Communes Giennoises sont confrontés à des difficultés d'accès au diagnostic, traitement et suivi de leurs problèmes de santé,

Considérant que les moyens actuels mobilisés par les Collectivités locales et leurs établissements ne suffisent pas à enrayer la désertification médicale dans l'Est Loirétain,

Considérant qu'au cours des prochaines années le nombre de médecins partants en retraite va fortement croître, aggravant encore la situation déjà très critique de l'accès aux soins,

Considérant que la région Centre-Val-de-Loire est la seule à n'être dotée que d'une seule faculté de médecine,

A titre d'illustration en 2018, la Communauté des Communes Giennoises comptait 16 médecins généralistes (13 à Gien). Ce qui représente un taux d'équipement de 6,4 pour 10 000 habitants contre 7,8 pour le reste de la région ou 9,3 au niveau national.

8 de nos Communes n'ont aucun médecin généraliste.

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau en date du 28 janvier 2022,

Monsieur Cammal revient sur ce vœu de soutien. La Région Centre Val-de-Loire représentée notamment par son Président a obtenu du Premier ministre Jean Castex, une deuxième faculté de médecine à Orléans. C'est un combat mené conjointement par tous les élus, quel que soit leur conviction et leur tendance, tant la situation est compliquée sur le territoire en matière de désertification médicale. Madame Line Fleury, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret est particulièrement mobilisée sur ces sujets et effectue un travail remarquable à ce niveau.

Monsieur Cammal pense qu'avec cette ouverture, il y a un espoir de voir le territoire retrouver des médecins et plus globalement des professionnels de santé. Cependant, même si le Premier ministre s'est engagé à ouvrir une deuxième faculté de médecine en région Centre, on doit maintenir ce vœu de soutien, tant que la faculté de médecine n'est pas officiellement ouverte sur le Centre Hospitalier Régional d'Orléans tout est encore possible y compris de revenir sur cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUTIENT** l'Appel au Premier ministre joint, à l'initiative du Président de la Région Centre-Val-de-Loire et du Président du CESER Centre-Val-de-Loire, co-signé par les Députés et Sénateurs, les Présidents des conseils départementaux et les Présidents d'agglomérations et métropoles de la Région Centre-Val-de-Loire ainsi que les Maires de Bourges et de Blois,
- **INVITE A SIGNER** la pétition en ligne change.org/200medecins portée par des médecins du SAMU du Loiret et soutenue par le Président du Conseil Départemental du Loiret,
- **DEMANDE** que 200 médecins supplémentaires soient formés chaque année en région Centre-Val-de-Loire, en créant une faculté de médecine régionale bi-site et l'universitarisation du centre hospitalier régional d'Orléans.

2. Désignation des représentants au sein des commissions communautaires (à la suite de la démission d'un conseiller municipal à la commune de Saint-Martin-sur-Ocre)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du 21 janvier 2022 du Conseil Municipal de Saint-Martin-sur-Ocre,

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Puzela du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Ocre, il convient de procéder à la désignation de représentants pour le remplacer dans les différentes commissions communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

Commission Aménagement et urbanisme

5ème VICE-PRESIDENT : Didier BOULOGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUGERON Laurent	CROZAT Pascal
DARMOIS Jean-François	DAVY Guillaume
LANRIOT Philippe	ALBERTINI François-Xavier
DELESALLE Sandrine	GROS Jean-Pierre
DUMON Valérie	AUBRY Frédéric
CARMIER Guy	POUPET Michel
SAVROT Gaël	LAFAYE Christiane
CORCELLE Nadège	LOSKOFF Marie
AMBROIS Françoise	PERRON Véronique
CHEVALIER Christian	THORET Nathalie
NAGOT Yannick	CHABOREL Alain

Commission Economie, tourisme, agriculture et de l'emploi :**11ème VICE-PRESIDENT : Jean-Louis HIDAS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHEVRÉ Emmanuel	CHEVALLIER Camille
LE HARDY Nathalie	BEZY Tony
MAUFRAS Edith	LANGLOIS DE RUBERCY Virginie
FLEURY Line	CROTTÉ Laure
CHENE Jonathan	BISSET Alexandrine
DEVIIENNE Jean-Philippe	CASTERAN DAVID Francine
CHAINTREUIL Catherine	PROFIT Daniela
COLMADIN Philippe	CORCELLE Alice
BUSSIERE Xavier	GAY Delphine
MOREL Olivier	VASSEUR Ludovic
CHABOREL Alain	HUET Muriel

Commission en charge de l'eau potable**6ème VICE-PRESIDENT : Cédric CHAUVETTE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BICHON Rémi	ROUGERON Laurent
DELAGE Jean-Michel	DARMOIS Jean-François
LANRIOT Philippe	MEYER Philippe
PLEAU Claude	GROS Jean-Pierre
LABBE Philippe	LEWANDOWSKI Laëtitia
NICOLAS Philippe	HUBERT Frédéric
SAVROT Gaël	ERCEAU Yannick
PRESSOIR Cyrille	BOURSIER Céline
DOS SANTOS Joël	BRUNET Claude
MENOUVRIER Pascal	MOREL Olivier
CHABOREL Alain	PRIEUR Laurent

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
Direction Aménagement et Développement Economique - stagiairisation	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC		-1	01/03/2022
Direction Aménagement et Développement Economique - stagiairisation	Adjoint administratif	TC	1		01/03/2022
Portage de repas - reclassement et mutation interne	Adjoint technique principal 2ème classe	28h00		-1	01/04/2022
Accueil - reclassement et mutation interne	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/04/2022
ST recrutement mutation maçon	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC		-1	01/04/2022
ST recrutement - mutation maçon	Adjoint technique Principal de 1ère classe	TC	1		01/04/2022
Action Culturelle - augmentation durée hebdo poste accueil des publics	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	1		01/04/2022
Action Culturelle - augmentation durée hebdo poste accueil des publics	Adjoint administratif Principal 2ème classe	20h		-1	01/04/2022
ST Voirie - remplacement départ retraite / mutation interne	Agent de maitrise	TC		-1	01/03/2022

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
ST Voirie - remplacement départ retraite / mutation interne	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/03/2022
ST - propreté - mutation de Ville	Adjoint technique	TC	1		01/03/2022
			6	-5	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,
Sur avis favorable du Comité Technique commun du 22 février 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Recrutement d'agents non titulaires de catégorie C au multi-accueil de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Vu le tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'auxiliaires de puériculture et d'accueillantes petite enfance au sein du multi-accueil de Coullons rattaché à la Petite Enfance, deux vacances d'emplois ont été déclarées sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B et deux sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet 28h15 pour exercer les missions suivantes :

Auxiliaires de puériculture :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place,
- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,

- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretien un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice,
- Participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunion, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer et garantir le projet d'établissement, les règlements intérieurs et protocoles en vigueur en lien avec les équipes, la direction et les familles,
- Participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable),
- Être titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Accueillantes petite enfance :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place,
- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretien un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice, participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunions, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer les règlements intérieurs et protocoles en vigueur, participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable),
- Être titulaire du CAP Petite Enfance.

Ces emplois à temps non complet figurent au tableau des effectifs.

Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir ces emplois et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement de fonctionnaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'agents non titulaires de catégorie B et C sur les grades précisés ci-dessus. Le ou les agents devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans une structure de même importance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades mentionnés ci-dessus.

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement :
 - De deux agents non titulaires de catégorie B sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h15 pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture,
 - De deux agents non titulaires de catégorie C sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h15 pour assurer les missions d'accueillantes petite enfance,
- **DECIDE** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces agents et à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame de Metz à 18h17.

5. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Animateur au Relais Petite Enfance)

Rapporteur: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions d'animateur de Relais Petite Enfance sous l'autorité de la Responsable Petite Enfance, pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, informer, orienter les familles sur les différents modes d'accueil, la législation, les démarches administratives (le point Accueil Informations Petite Enfance),
- Animer, en lien avec les partenaires sociaux, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles et des familles,
- Accueillir, informer, soutenir l'activité des assistantes maternelles en favorisant leur professionnalisation et la qualité d'accueil,
- Organiser, animer et encadrer des ateliers d'éveil où parents, enfants et assistantes maternelles se rencontrent et tissent des liens,
- Participer à l'évaluation des activités du relais,
- Assurer la veille permanente sociale et statutaire (droits et obligations).

Il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A à compter du 15 mars 2022 à temps complet.
Cet emploi figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants pour assurer les missions définies ci-dessus, à compter du 15 mars 2022 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent et à l'exécution de la présente délibération.

6. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (Archiviste)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'archiviste sous l'autorité de la Responsable Archives et Patrimoine, pour exercer les missions suivantes :

- Opérations de collecte,
- Traitement des archives (dont fonds iconographiques),
- Gestion des locaux,
- Communication, médiation et valorisation,
- Gestion administrative du service,
- Gestion du patrimoine mobilier.

Il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} mars 2022 à temps complet. Cet emploi figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer les missions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent et à l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession partielle de la parcelle nue cadastrée section AY n° 211 – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie – 45500 Gien - au bénéfice de la SCI Retail représentée par M. et Mme Patrick-Jean et Maud Retail
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de l'Emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat - Pôle d'évaluation Domaniale en date du 8 novembre 2021,*

Considérant que M. et Mme Patrick-Jean et Maud Retail, représentants de la SCI Retail installée 3 bis route des Riots à Poilly-Lez-Gien, se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir, pour partie, la parcelle nue cadastrée section AY n° 211.

Considérant que la SCI Retail souhaite acquérir un terrain nu d'une superficie de 1 600 m² afin d'y installer leur activité spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de peinture et vitrerie.

Considérant que les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et les représentants de la SCI Retail ont favorablement abouti pour un montant de 17 €/m² net vendeur (les frais d'acte notarié, la TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur). Les frais de bornage sont mis à charge du vendeur.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 18 janvier 2022,
 Sur avis favorable de de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,*

Monsieur Chaborel pense qu'il aurait été plus judicieux de l'installer à Poilly-lez-Gien, cela correspondrait plus pour une entreprise de cette dimension que dans la zone de la Bosserie destinée à des entreprises plus importantes.

Monsieur Cammal lui répond que c'est la volonté de l'entrepreneur de s'installer à cet endroit pour des raisons de proximité, d'accès à certains services. Quoiqu'il arrive, lorsque l'on a des porteurs de projet, au niveau de la Communauté, les services proposent l'installation dans l'une des zones d'activités de la Communauté. Monsieur Cammal accorde le fait que pour les petites surfaces, on peut remplir en priorité les zones d'activités de Coullons, Poilly-lez-Gien voir Saint-Gondon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant de procéder à la cession d'un terrain nu d'une superficie de 1600 m², issue de la division de la parcelle cadastrée AY n° 211 située rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie 45500 Gien (plan ci-annexé), pour un montant total de 27 200 € net vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de la SCI Retail représentée par M. et Mme Patrick-Jean et Maud Retail. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation des avenants à la convention d'objectifs et de financement : bonus « territoire Convention Territoire Globale » pour les Accueils de Loisirs (ALSH), périscolaires et extrascolaires, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge du Sport et de la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Considérant que le financement de base, la prestation de service ALSH est complétée progressivement par le bonus territoire CTG, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueils de loisirs et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté des Communes Giennes conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, charge au gestionnaire de présenter les justificatifs prévus.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 8 février 2022,

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/ Bureau du 28 janvier 2022,

Monsieur Cammal indique que la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire incontournable dans le dispositif d'accueil de jeunes enfants. On est à l'affût de tous les financements existants et il en profite pour remercier les services pour leur vigilance, leur veille sur ces partenariats, pour les relations qu'ils entretiennent avec la CAF et plus globalement avec l'ensemble des partenaires de ces politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces avenants à la convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires et périscolaires intercommunaux, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants à la convention d'objectifs et de financement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation de la convention d'organisation et du versement d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) relative à l'organisation d'un Educap'city

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Educap'City est un dispositif national porté par l'association CAPSAAA que la Politique de la Ville et la prévention spécialisée mettent en place sur le territoire de la Communauté des Communes Giennes. Il s'agit d'une action citoyenne organisée en trois temps à destination de tous les élèves de 6^{ème}, classe ULIS, SEGPA et jeunes accueillis au sein des IME du territoire de la Communauté des Communes Giennes.

Ce dispositif est organisé en 3 étapes :

- **Les CAP CLASSE** : il s'agit de l'intervention de l'association CAPSAAA au sein des collègues du territoire afin de sensibiliser les élèves à la différence et à la tolérance par le biais d'ateliers relatifs au handicap comme premiers supports (basket fauteuil, découverte de la langue des

signes, parcours malvoyant et la projection d'une vidéo afin d'ouvrir des débats et d'échanger sur le sujet).

- **Le CAP RALLYE** : il s'agit du rallye citoyen organisé sur la Ville de Gien. Il regroupe une trentaine de « points de passage » comprenant des institutions (telles que le Point d'Accès au Droit, le Délégué du Procureur, la CIDFF, la BPDJ, le SDIS, l'Etat civil...) mais également des lieux associatifs, historiques, culturels et sportifs. Chaque équipe (composée de 6 (+/-1) élèves et 1 accompagnateur) dispose d'une feuille de route, d'un plan de la ville et d'un questionnaire auquel elle doit répondre au gré de ses rencontres avec les différents acteurs afin de comprendre les rôles et l'utilité de chaque institution. Les équipes sont amenées à prendre les décisions ensemble, développant ainsi leur esprit d'équipe et le dialogue.
- **CAP'ITALE** : il s'agit de la finale nationale qui se déroule à Paris selon le même principe et les mêmes objectifs. Les équipes, munies de leur feuille de route, leur plan de la ville et de leur questionnaire, doivent donc se déplacer dans Paris pour rencontrer les différents points de passage afin de répondre au questionnaire pédagogique.

Afin de participer à ces journées citoyennes, il est nécessaire de signer la convention d'organisation et de soutenir le développement du programme Educap'City pour un montant de 2000 € (deux mille euros) à l'association porteuse CAPSAAA.

Monsieur Cammal rappelle que l'évènement n'a pas pu être réalisé l'année dernière en raison du contexte sanitaire. Ce bel évènement permet de rassembler les scolaires et les partenaires. Monsieur Cammal souhaite qu'il soit possible de l'organiser cette année et invite les élus à venir voir le spectacle de clôture de cette journée. Ce sont toujours des moments forts car il y a tous les publics, des jeunes, des collégiens, des personnes en situation de handicap, des personnes bénéficiaires des aides sociales etc... La date sera communiquée très prochainement.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 8 décembre 2021,
Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association CAPSAAA, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association CAPSAAA ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret 2021-2025

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communautés des Communes Giennoises,*

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles sur un territoire donné.

La convention prévoit, à l'appui d'un diagnostic territorial partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales, des actions à mettre en œuvre sur le territoire afin de conforter, d'améliorer et de développer les services aux familles pour lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales s'engage sur des financements liés au fonctionnement des projets ou à l'investissement dans la création/réhabilitation de certains équipements sociaux.

Le projet de Convention Territoriale Globale de la Communauté des Communes Giennoises intervient dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement et cadre de vie des familles, de la solidarité et de l'animation de la vie sociale ainsi que dans l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Les axes stratégiques et actions opérationnelles pour la Communauté des Communes Giennoises sont les suivants :

- Développer des actions de parentalité sur le territoire :
 - Renforcer la promotion et développer les actions de parentalité sur le territoire,
 - Développer le lieu d'accueil enfants-parents,
 - Développer un lieu ressource parentalité.

- Adapter et pérenniser l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires :
 - Promouvoir et pérenniser l'offre d'accueil du territoire auprès des familles pour les enfants de moins de trois ans,
 - Développer une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des familles pour les enfants de moins de trois ans,

- Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires :
 - Développer une halte-garderie en centre-ville de Gien,
 - Développer un pôle petite enfance.

- Soutenir les actions dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :
 - Favoriser les initiatives habitants sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Sont annexées à la convention territoriale globale les documents suivants :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales,
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés,
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 janvier 2022,
Sur avis favorable de la commission sports et jeunesse du 8 février 2022,
Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret 2021-2025, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation des conventions d'objectifs et de financements : bonus « territoire Convention Territoire Globale » pour le Relais Petite Enfance et les multi-accueils « Les Petits Princes » et « Haut Comme Trois Pommes »

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,*

À la suite de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche familles et l'Etat, le financement des structures petite enfance évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le bonus « territoire Convention Territoire Globale » est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire globale au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale.

Il a pour objectif de maintenir l'offre d'accueil actuelle, de renforcer le rôle d'animation du relais petite enfance et de favoriser le développement des structures.

Ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2023.

Au sein de la Communauté des Communes Giennesoises, il concerne le Relais Petite Enfance, le multi-accueil « *Les Petits Princes* » et le multi-accueil « *Haut Comme Trois Pommes* ».

Structure Petite Enfance	Bonus Convention Territoire Globale
Relais petite enfance	1500 €
Multi-accueil Les Petits Princes	72 000 €
Multi-accueil Haut Comme Trois Pommes	10 800 €
Total	84 300 €

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 19 janvier 2022,

Sur avis favorable de la Conférence des Maires/Bureau du 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les trois structures petite enfance, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 4 janvier 2022** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 : requalification sécuritaire de l'axe de Nice/route de Briare
- **Le 4 janvier 2022** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'association des Amis du Rail Giennesois
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec l'Association BGE Loiret
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennesois-Berry
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec l'entreprise Elorganise

- **Le 6 janvier 2022** : portant sur un établissement d'un bail professionnel avec Assystem Engineering and Operation Service
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec la société BMI Transport
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois-Berry
- **Le 6 janvier 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec la SARL Lambda
- **Le 1^{er} février 2022** : portant sur l'établissement d'un bail commercial avec Assystem Engineering and Operation Service
- **Le 1^{er} février 2022** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'Association « Le Bureau du Classique »
- **Le 18 février 2022** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Plan France Relance Vélo – Aménagements cyclables : requalification sécuritaire de l'axe quai de Nice / route de Briare
- **Le 18 février 2022** : portant sur le dépôt d'un permis d'aménager pour la régularisation administrative et juridique du lotissement des Cartelets 2 sur la commune de Coullons
- **Le 18 février 2022** : portant sur une convention pour la mise en place d'une action de formation de la FFSS 45 au sein du Stade Nautique Intercommunal de Gien

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Impression de divers documents - Lot A : Impressions spécifiques - Lot B : Impressions génériques - Lot C : Enveloppes et carnet	IMPRIMERIE GIENNOISE	12/01/2022	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 25 000 €
	IMPRIMERIE GIENNOISE	12/01/2022	Mini annuel : 1 000 € Maxi annuel : 5 000 €
	IMPRIMERIE GIENNOISE	12/01/2022	Mini annuel : 1 000 € Maxi annuel : 5 000 €
	IMPRIMERIE GIENNOISE	21/01/2022	34 396,74 €
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur	EIFPAGE ENERGIE		

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Dates	Objet de la consultation
20/01/2022	Entretien et maintenance des installations de chaufferies
31/01/2022	Réhabilitation de collecteurs et de branchements d'assainissement sans tranchée
02/02/2022	Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires
18/02/2022	Fourniture et pose de deux surpresseurs à la STEP de Gien

Monsieur Cammal informe l'assemblée de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennoises.

« Par courrier reçu le 19 juillet 2021, la Chambre Régionale des Comptes, nous a informé de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Gien à compter de l'exercice 2015 jusqu'à la période la plus récente. Le thème de la rénovation urbaine était notamment abordé. Le 18 janvier 2022, nous avons reçu un courrier de la Chambre Régionale des Comptes, qui nous informait de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la CDCG à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente ».

Monsieur Cammal ajoute qu'il va y avoir des échanges et que la CRC fonctionne par questionnaire. Le contrôle avec la Ville de Gien se termine et se déroule plutôt bien. On attend maintenant les questionnaires pour les contrôles de la CDCG. Il est à noter que la charge de travail supplémentaire pour les services est réelle, car quand la CRC propose un questionnaire, c'est souvent avec l'obligation d'y répondre sous quelques semaines. Ce sont forcément des recherches et du travail supplémentaire pour les services que Monsieur Cammal souhaite remercier à l'avance pour le temps qu'ils vont y consacrer que ce soit la Direction générale, les services des finances et les services de l'urbanisme.

Monsieur Cammal tiendra informés les élus sur l'évolution des contrôles et rappelle que les procédures sont très strictes.

Questions diverses

Madame de Metz souhaite évoquer d'un nouveau système important pour le territoire à la suite de l'inauguration à laquelle elle a participé au CHRO. Il s'agit du système Covoit'Santé.

C'est une solution de covoiturage organisée par le CHRO, pour répondre aux besoins des patients et de la famille de se rendre de Gien au CHRO ou dans les différents EHPAD d'Orléans.

C'est une réponse à un appel innovant pour la Région. Ce système est cofinancé par Novartis, la Région, le Département et la Métropole d'Orléans et qui répond à un besoin réel sur le Giennois pour accéder au CHRO.

Madame de Metz indique que l'on se rend bien compte, au point de vue santé, que beaucoup de patients refusent d'aller à Orléans et préfèrent aller à Paris car plus facile d'accès et que la famille peut venir les voir tandis que c'est plus difficile à Orléans.

C'est une belle initiative. Pour s'inscrire, il faut aller sur une plateforme et toute personne peut covoiturer les patients ou les aidants, soit gratuitement ou moyennant une petite contribution. Madame de Metz pense que c'est un énorme progrès pour Gien et remercie tous les acteurs financeurs car pour l'instant, il n'y a que le CHR de Gien et la métropole qui vont en bénéficier.

Monsieur Cammal ajoute qu'il faut faire de la communication et promouvoir ce dispositif. Il invite les Maires des communes, dans le cadre de leur publication, de relayer cette information auprès des citoyens. Pour Gien, la communication de l'information sera sur le site internet de la Ville, Facebook et différents supports papiers, afin que chacun est connaissance de ce dispositif très important surtout pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité car celles-ci sont réelles sur le territoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h46.

Madame Marie-Odile Bourdin
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : 4/03/2022

